

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

D 2024- 010

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 07 février 2024



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	20

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente janvier de l'an deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, E. FAUCHOUX, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET

C. GLEIZES donne pouvoir à G. MANCUSO

O. ROMAN donne pouvoir à C. VIGO

Absents : F. AUTRAN, E. CREMONA, J. DE ALMEIDA, M. T. de GOULET, G. HANOUILLE, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet de la délibération : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024

Madame Le Maire expose :

Le projet d'aménagement et de mise en sécurité de l'Avenue de Provence est éligible à la DETR 2024.

Pour valider la candidature, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt d'une demande de financement, comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002116-20240207-D2024_010-D

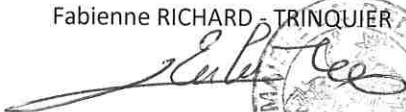

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	16 800.00	DETR (30%)	93 498.00
Etudes préalables	14 800.00	Nîmes Métropole (20%)	62 332.00
Travaux	280 061.00	Autofinancement	155 831.00
TOTAL	311 661.00		311 661.00

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : approuve le dépôt d'une demande de financement au titre de la DETR 2024 pour l'opération « Aménagement et mise en sécurité de l'Avenue de Provence » selon le plan de financement susmentionné, et autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN


Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	